

Construction nouvelle caserne de gendarmerie – Engagement de la Commune dans l'opération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération prise antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 28 juillet 2015 donnant un accord de principe pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie,

Vu les conditions juridiques et financières du décret de 1993,

Vu les courriers du 07/09/2016 et 23/02/2017 émanant du Service des Affaires Immobilières du Groupement de Gendarmerie Départementale du Jura, et vu notamment le référentiel d'expression des besoins joint,

Vu le courrier du Service des Affaires Immobilières du Groupement de Gendarmerie Départementale du Jura du 18/07/2017, informant de l'agrément donné pour le terrain et le cadre juridique de l'opération de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie,

Le CONSEIL MUNICIPAL:

Article 1 : **Donne son accord** ferme et sans réserve pour engager la commune de DOMBLANS à conduire le projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret de 1993 et du référentiel d'expression des besoins

Article 2 : **Accepte** que, conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31/01/1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des couts-plafonds en vigueur à l'époque ou l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 269 333.33 €, soit 6 unités-logements (UL) + 2/3 d'UL à 190 400 € par UL) ;
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures aux montants des couts plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, acquis depuis plus de 5 ans, n'entrera pas dans l'économie du projet. Le loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de 9 ans.

Article 3 : **Prend note** que cette opération entre dans le champ d'application du décret n°93-130 modifié du 28/01/1993, et qu'elle est donc susceptible de bénéficier d'une subvention calculée sur la base de 6 unités logements et 2/3 d'unité-logement.

Article 4 : **Décide** de la nécessité de confier cette opération à un Mandataire et autorise M le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée.

Article 5 : **Décide** de confier à M. le Maire, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, les délégations permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du

marché de Mandat de Maitrise d'ouvrage, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 20163023 du 17/07/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître François TESTON, Notaire à Voiteur concernant le bien cadastré ZC 169 sis 105 rue du Reposoir d'une superficie de 986 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien indiqué ci-dessus.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 20163118 du 18/07/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître François TESTON, Notaire à Voiteur concernant les biens cadastrés AE 52 sis au Village d'une superficie de 892 m² et AE 53 sis Rue de l'Eglise d'une superficie de 261 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens indiqués ci-dessus.

Château de Domblans, contrôle des raccordements aux réseaux d'égout, demande de Maître LECLERC

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente du château de Domblans, il a été consulté par Maître LECLERC, mandataire judiciaire, pour savoir si le bâtiment était raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Le Maire a répondu qu'il était dans l'impossibilité de répondre et qu'à ce titre il convenait de faire réaliser un test de coloration par une entreprise spécialisée et que les services communaux contrôlèrent le rejet ou non dans le réseau communal d'eaux usées.

Des essais ont été effectués :

- Partie restaurant + dépendances
- Château + dépendances le long voie communale
- ancienne discothèque

Il ressort que tous les bâtiments sont raccordés au réseau des eaux usées de la Commune. Les eaux pluviales sont traitées à la parcelle.

Rencontre avec POLYEXPERT, expert assurance, suite accident vers transformateur, à côté boulangerie le 24/07/2017

M. le Maire indique que l'expert a annulé son expertise compte tenu que l'assurance adverse a accepté le devis de 1000 € établi par la Commune. Un chèque correspondant à ce montant sera adressé par GROUPAMA.

Projet de couverture ligne TER Bourg-en-Bresse Besançon-Belfort (relais radio téléphonique) rendez-vous du 28/07/2017 avec Benoît BLANKEN, négociateur

M. DUTRUEL rend compte de l'entretien qu'il a eu avec M. Benoit BLANKEN, négociateur chez ITAS Rhône Alpes, et en présence de M. le Maire.

Dans le cadre d'un projet de couverture de la ligne TER Bourg-en-Bresse - Besançon - Belfort, TDF partenaire des collectivités locales est à la recherche de terrain susceptible d'accueillir une infrastructure de type pylône pour installer un relais radio téléphonique sur la Commune de Domblans.

M. le Maire et M. DUTRUEL ont proposé des terrains (terrain à la ZA, Chemin de Rochette) où pourrait être implanté ce pylône car il faut disposer d'une alimentation basse tension et d'un chemin d'accès.

Les Communes de Le Louverot et Beaufort seront également consultées.

Dans l'immédiat, M. BLANKEN doit étudier le règlement du PLU des zones proposées ainsi que le plan des servitudes avant de les présenter à TDF.

Gens du voyage – demande d'intervention de la Gendarmerie et de la Préfecture. Arrêté du Préfet

M. le Maire relate au Conseil Municipal le déroulement de l'arrivée des gens du voyage qui ont occupé le terrain à la zone artisanale :

- dimanche 16 juillet 2017 : arrivée de 70 à 80 caravanes sur la Commune
 - Appeler la gendarmerie qui a envoyé une patrouille
 - Appeler la Préfecture qui a demandé de contacter le Sous-Préfet de Dole qui était de permanence. Celui-ci s'est dit « désolé de la situation »
- lundi 17 juillet 2017 :
 - Appel du Directeur de Cabinet du Préfet qui a indiqué qu'à Domblans il existait une aire située à côté de la gendarmerie pour 2 caravanes et qu'un arrêté interdisant le stationnement de caravanes vers le puit de captage était existant
 - envoi d'un mail à la Préfecture expliquant la situation et demandant à la Préfecture de mettre en demeure les gens du voyage de quitter le territoire de la Commune car cette situation va poser des problèmes graves d'ordre public
- mardi 18 juillet 2017 :
 - visite des gens du voyage en Mairie qui apportent la copie d'un courrier qu'ils avaient adressé à la Préfecture du Jura indiquant qu'ils souhaitaient s'arrêter sur la Commune de Voiteur.
 - pas de réponse à leur courrier de la Préfecture et la Commune de la Voiteur avait fermé l'accès au stade de foot par des gros plots de béton
- mercredi 19 juillet 2017 :
 - appel de la Préfecture à midi pour indiquer qu'elle préparait l'arrêté de mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement
 - livraison d'une benne par le SICTOM commandée par la CCBHS
- Jeudi 20 juillet 2017 :
 - réception de l'arrêté du Préfet du Jura portant mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement et de quitter les lieux dans un délai de 48 heures
 - notification de l'arrêté aux gens du voyage par les gendarmes
 - affichage de l'arrêté sur les lieux
- Dimanche 23 juillet 2017 :
 - départ de toutes les caravanes
 - constatation du bon état de propreté du terrain

M. le Maire indique qu'il est dans l'attente d'un modèle d'arrêté envoyé par la Préfecture pour interdire le stationnement de caravanes.

Rythmes scolaires. Organisation du temps scolaire dans notre Ecole. Discussion.

M. le Maire indique que suite au Conseil d'Ecole réuni le 3 juillet, l'organisation du temps scolaire n'est pas changée pour la rentrée 2017-2018.

Arrêté communal pour interdire le stationnement des gens du voyage sur notre territoire.

Dans l'attente d'un modèle transmis par la Préfecture du Jura.

« Balade urbaine à la rencontre des plantes sauvages des rues » destinée aux habitants. Fixation d'une date entre le 15 et 25 septembre 2017

M. le Maire indique qu'une convention a été signée entre le CPIE Bresse du Jura et la Commune de DOMBLANS pour l'organisation d'une exposition intitulée « balade urbaine à la rencontre des plantes sauvages des rues » destinée aux habitants sur la période du 15 au 25 septembre 2017. Une animation de sensibilisation sur la démarche « zéro Phyto » est également prévue afin d'associer le Conseil Municipal des Jeunes et les habitants. Il propose au Conseil Municipal de fixer une date : le vendredi 22 septembre est proposé si l'agent technique Alain GUILLEMIN est absent ce sera le jeudi 21 septembre à 18 heures.

Point sur les travaux à l'école

M. CAMPY fait le point sur les travaux à réaliser à l'école pendant les vacances scolaires :

- Coller les dalles podotactiles sur les marches extérieures
- Peindre les nez de marche
- Réparer les chaises et tables cassées
- poser des détecteurs de fumée à l'école (+ gendarmerie + Mairie)

Gestion Salle des fêtes, recherche d'une personne pour remplacer Mme MEIGNIER

M. CAMPY informe le Conseil Municipal que depuis la date du 13 juillet il assure la gestion de la salle des fêtes. Le remplaçant de Mme MEIGNIER Laura qui est en arrêt maladie et bientôt en congé maternité ne donnant pas satisfaction, il convient de recruter un nouveau gestionnaire. M. NOZIERE propose de déposer une annonce à Pôle Emploi.

Réception sonorisation portable

M. CAMPY indique que le matériel de sonorisation portable a été reçu avec un pied d'enceinte, un pied de micro avec perche télescopique, un micro main sans fil et un micro serre tête pour un montant total de 372,58 € TTC chez MANUTAN.

Mise à disposition des bâtiments école pour le périscolaire (année scolaire) et l'extrascolaire (vacances). Convention avec la CCBHS

M. CAMPY explique au Conseil Municipal que les bâtiments de l'école pour le périscolaire sont mis à la disposition de la CCBHS durant la période scolaire alors que l'extrascolaire et mis à leur disposition pendant la durée des vacances. Une convention sera établie entre la Commune et la CCBHS. Un état des lieux sera fait avec des photos, ainsi que le relevé de compteurs d'eau et d'électricité.

Compte rendu du Conseil d'Ecole du 03/07/2017

M. CAMPY rend compte succinctement du conseil d'école auquel il a participé accompagné de M. le Maire et de Chrystel MEULLE.

Les points inscrits à l'ordre du jour étaient :

- préparation de la rentrée : 96 élèves à la rentrée 2017-2018
- bilan de l'année
- comptes de la coopérative scolaire

L'équipe enseignante remercie la Commune pour son aide pour l'installation des bacs servant de potager. Les légumes commençant à pousser une soupe de courgettes a été offerte à tous membres présents. Les enfants qui fréquentent le CLSH (extra-scolaire) prendront le relais pendant l'été pour l'entretien et la récolte.

Point sur les travaux « Passerelle ». Rencontre avec M. LADOY (architecte) et M. BONHOMME (SIDE) le 26/07/2017 en Mairie

M. COURTOU fait le point sur la rencontre en Mairie avec l'architecte (M. LADOY), le technicien du SIDE chargé du projet (M. BONHOMME) et à laquelle participaient M. le Maire et M. CAMPY.

L'architecte a présenté le projet de réhabilitation de la passerelle avec un descriptif estimatif qui s'établit à un montant de 54 624,00 € TTC.

Il ajoute également que la passerelle actuelle a été fermée par arrêté municipal du 28/06/2017 suite à la dégradation du platelage existant et des garde-corps et des usagers ont été vus sautant sur ce passage mettant en cause leur propre sécurité.

M. NOZIERE demande que la signalétique indiquant le verger soit cachée pour éviter que les personnes ou des véhicules y aillent.

Avancement des travaux intercommunaux

M. COURTOUT fait le point sur les travaux de voirie intercommunaux effectués :

- route de la Muyre en ECF monocouche. Un arrêté municipal avait été pris pour barrer la route durant la durée des travaux

QUESTIONS DIVERSES :

La prochaine réunion de Conseil est fixée au mardi 5 septembre 2017 à 19 heures.

La séance est levée à 21 heures.